

**CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)**  
**Résumé de la Circulaire DAS-RV 2 N°2000-310 du 06 Juin 2000**

## 1/ DEFINITION

La CLIC est une structure ayant la capacité de coordonner les réponses apportées aux besoins de la PA isolée et/ou dépendante (comme de la personne handicapée) pour continuer à vivre chez elle. Elle nécessite la délimitation d'un territoire, un local identifiable, une pérennité des moyens, des outils communs (dossier unique, cahier de liaison, grille d'évaluation, rencontres régulières entre les intervenants) et un partenariat (expérience et volonté de travail en commun concrétisées par un comité de pilotage qui rassemble toutes les parties prenantes).

## 2/ ORGANISATION

Il peut s'agir :

- d'un service coordonné, à partir de plusieurs services existants qui fonctionnent sur une zone géographique donnée, par le biais d'une convention
- d'un service intégré, avec un gestionnaire unique de plusieurs services s'appuyant sur des structures telles que : hôpital, CCAS, collectivité territoriale, association.

## 3/ TERRITOIRE

Zone définie au niveau infra-départemental (bassin de vie) avec une moyenne de 7 à 10 000 PA de plus de 60 ans en milieu rural, 15 000 en milieu urbain.

## 4/ MISSIONS ET COMPETENCES

- Lieu d'accueil et de proximité : écoute des PA et de leur entourage, soutien aux familles, soutien psy, entraide, groupes de parole, actions de formation.
- Lieu d'information et guichet d'entrée unique : mise à disposition gratuite de toute documentation relative aux différentes possibilités de prise en charge des PA, informations sur tous les services associés (aides ménagères, portages repas, mesure de protection juridique, services d'urgence, accueil temporaire, animation, loisirs, etc...).
- Lieu de coordination : élaboration par une équipe médico-sociale d'un plan d'aide pour les PA sur la base d'une évaluation pluridisciplinaire (physique, psy, financière, sociale, environnementale).

## 5/ PARTENAIRES

- Assistants de service social (CCAS, conseil général, CRAM, MSA, etc...)
- Médecin traitant / généraliste
- IDE (SSIAD ou Libéraux)
- Kiné (mobilisation, marche, aide respiratoire)
- Autres para-médicaux (pédicures, diététiciens)
- Ergothérapeutes et professionnels de l'aide technique
- Services d'amélioration de l'habitat et d'adaptation du logement
- Services d'aides à domicile (aides ménagères, gardes à domicile, auxiliaires de vie)
- Services de proximité (repas, télé-alarme, petit bricolage)
- Etablissements sanitaires ou médico-sociaux

## 6/ FONCTIONNEMENT

- Un lieu accessible, dont l'implantation est facilement repérable par les familles, avec des horaires d'ouvertures amples notamment pour les informations par téléphone
- Un responsable à plein temps, gage de la continuité du service
- Un système de réponse susceptible de traiter les situations d'urgence
- Un guichet unique
- Un dossier unique par personne prise en charge
- Une documentation sur les aides existantes, une banque de données actualisée

## 7/ LABELLISATION

- Label niveau 1 : mission d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux familles
- Label niveau 2 : mission d'évaluation des besoins et d'élaboration du plan d'aide personnalisé en concertation avec la PA et son entourage
- Label niveau 3 : Mission de mise en œuvre, de suivi et d'adaptation du plan d'aide personnalisé. Ce niveau permet d'actionner les services de soins infirmiers, d'aide ménagère, de portage des repas, etc...